

DÉPÔT DE DOSSIER

Dossier à envoyer à :

M. le Président du Conseil Départemental de l'Allier
Musées et Sites départementaux
Résidence Arts visuels
1, avenue Victor Hugo / B.P. 1669
03016 Moulins Cedex
residencemusee@allier.fr

Calendrier prévisionnel

La date limite de dépôt des candidatures au mij est fixée au 2 février 2026.

Convention

Une convention de résidence spécifiant les engagements du musée de l'illustration jeunesse, pour le Conseil Départemental de l'Allier et de l'artiste accueilli sera signée au début du séjour.

Un état des lieux entrant et sortant des locaux de la résidence sera effectué.
Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le temps de résidence sera demandée, ainsi qu'un chèque de caution.

APPEL À CANDIDATURE

Résidence Arts visuels

avril - juillet 2026



Pourquoi cette résidence

- Soutenir et encourager la création dans le domaine des Arts visuels (typographie, dessin, peinture, gravure, estampe, photographie, architecture, sculpture, design, danse...).
- Favoriser l'accompagnement des artistes dans leur démarche.
- Permettre au public le plus large de se familiariser avec l'art contemporain et la création.
- Inscrire une démarche artistique au sein d'un territoire déjà sensibilisé à l'illustration contemporaine.

Cadre de la résidence

Les Musées et Sites départementaux proposent, pour la neuvième année, une résidence Arts visuels.

Le projet s'inscrit à la fois dans la volonté de favoriser la création et d'apporter les conditions favorables à une rencontre de proximité entre l'artiste, un lieu nouveau et la population locale.

Les musées mettent à disposition de l'artiste un logement, au musée de l'illustration jeunesse, dans le coeur historique de Moulins, avec un atelier équipé. L'hébergement et les frais liés au logement sont pris en charge par le département de l'Allier. Son implication, au regard des moyens financiers et humains consacrés à la réalisation et à l'accompagnement de l'action, est réelle.



Keita Mori © photo MIJ

Objet de la résidence

Temps de création

Pendant la durée de la résidence l'artiste accueilli mènera un travail de création originale.

Temps de partage

L'artiste participera également à des actions de médiation prévues avec le service des publics des Musées et Sites départementaux sous forme de rencontre, ateliers, lectures...

L'équipe de médiation des musées proposera des actions pédagogiques à l'attention des publics scolaires mais aussi des TAPS, des centres de loisirs, publics empêchés... pour lesquels l'intervention de l'artiste sera souhaitée.

Temps de restitution

La recherche artistique donnera lieu à un projet d'exposition qui pourra être itinérante, sur le territoire.

Une communication sera organisée autour de cette résidence, avec l'artiste accueilli.

L'artiste pourra proposer à la boutique des musées certaines de ses réalisations dans une limite financière imposée par le budget de la collectivité et selon les tarifs appliqués par les musées.

Conditions d'accueil en résidence

L'artiste bénéficie pour les trois mois de la résidence de la mise à disposition d'un logement équipé de 80m² avec atelier, situé à l'avant de l'Hôtel de Mora, un hôtel particulier du milieu du 18^{ème} siècle, à proximité des ateliers du musée de l'illustration jeunesse, et en plein cœur du quartier historique de Moulins, préfecture de l'Allier, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mise à disposition des ateliers avec fournitures et dialogue avec l'équipe de médiation des musées.

Aide des services techniques des musées si besoin (pour le logement, pour la réalisation de l'exposition...) Accès au réseau wifi, copieur scanner.

Mise à disposition d'un vélo à assistance électrique.

Allocation de résidence de 1600 euros / mois pendant 3 mois.

Les frais relatifs aux déplacements prévus dans le cadre des actions de médiation seront remboursés sur présentation de justificatifs.



Tamara Lang © photo MIJ

Dates et durée de la résidence

La résidence est prévue pour une durée de quatre mois, d'avril à juillet (dates d'arrivée et de départ à préciser).

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- lettre de motivation et d'intention du projet (deux pages maximum) expliquant si l'artiste a déjà bénéficié d'une résidence.
- CV complet (avec mention du permis de conduire)
- dossier artistique synthétique (des visuels d'œuvres réalisées et d'éventuelles copies d'articles évoquant son travail).
- éventuellement un ouvrage déjà publié ou travaux déjà réalisés.
- présentation des actions de médiation envisagées en direction des publics.
- attestation du statut de l'artiste (affiliation à la maison des artistes, numéro de SIRET, capacité à produire des factures et à certifier ses déclarations sociales et fiscales, dispense précompte...).

L'artiste sera sélectionné par un jury sur dossier en fonction de l'originalité de son projet et de la double dimension artistique et de médiation. Un entretien en visioconférence pourra être organisé pour compléter le dossier.

Ils sont venus en résidence

2025 : Léon Dubois

2024 : Maxime Sudol

2023 : Tamara Lang

2022 : Chloé Morisset

2020 : Keita Mori

2019 : Charlotte Mollet

2018 : Aurélie Poux